



GUIDE D'UTILISATION

L'accident du travail (AT) est l'accident survenu au travailleur par le fait ou à l'occasion du travail.

Qui doit déclarer un accident du travail ? Et quand ?

L'accident du travail doit être déclaré par l'employeur. La déclaration doit être faite dans un délai de 48 heures à compter de la date de constatation, selon les formes et modalités ci-dessous indiquées, conformément à l'article 57 du Code de Sécurité Sociale (CSS). La non déclaration, le non respect du délai, de la forme et des modalités de déclaration, exposent l'employeur ou ses préposés à une amende (Art 93 CSS).

En cas de carence ou d'impossibilité de l'employeur, la victime ou ses représentants peuvent déclarer l'accident dans un délai de deux mois à compter de la date de constatation de l'accident (Art 80 paragraphe 2 Décret d'Application).

De plus, l'employeur est tenu de faire assurer à la victime les soins de première urgence, de contacter un médecin, ou lorsque son état l'exige, de la diriger dans une structure médicale agréée (Art 82 Décret d'Application du CSS).

Comment déclarer un accident du travail ?

La déclaration est établie en quatre exemplaires, sur les imprimés délivrés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) (Art 80 paragraphe 1). L'exemplaire 1 doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis à mains propres à la CNSS. L'exemplaire 2 doit être adressé à l'Inspection du travail du ressort. L'exemplaire 3 doit être adressé au Médecin traitant. L'exemplaire 4 doit être conservé par l'employeur, pour archives (Art 81 paragraphe 1 du Décret d'application du Code de Sécurité sociale).

Le déclarant est tenu de remplir d'une façon précise toutes les rubriques de la déclaration (Art 81 paragraphe 3 du Décret d'Application).

Fraude et action recoursoire

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou tenter d'obtenir des prestations qui ne sont pas dues est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende. Il sera tenu, en outre, de rembourser à la Caisse les sommes indûment payées (articles 94 du Code de Sécurité Sociale et 301 du code Pénal).

Si la Caisse a servi à la victime ou à ses ayants droit des prestations et indemnités, elle est admise de plein droit à intenter contre le tiers responsable de l'accident une action en remboursement des sommes versées (article 72 CSS).

Quelques indications sur la manière de remplir la déclaration

Victime

Nom de la victime : Le nom à mentionner doit être celui qui figure sur la carte d'assuré. Si une erreur s'est glissée, la modification doit d'abord être faite auprès de la CNSS.

Accident

Lieu de l'accident : Préciser le nom et l'adresse du chantier ou est survenu l'accident.

Horaire de travail : L'horaire de travail doit être défini avec précision et par tranche. Exemple : de 07h30 à 15h30. L'accident survenu en dehors des horaires de travail doit être justifié.

Cause : collision, écrasement, piqûre, noyade, etc

Nature des lésions : blessure, brûlure, traumatisme etc.

Siège des lésions : tête, cuisse, jambe etc.

Témoins et tiers responsable

Témoin : En l'absence de témoin, la première personne qui est arrivée sur les lieux de l'accident peut être mentionnée.

Tiers : Lorsque vous avez connaissance de l'implication d'un tiers, quelle que soit sa part de responsabilité, dans un accident du travail ou de trajet, cette mention doit impérativement être reportée dans cette partie.